

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES AUX ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

1. Présentation

L'organisme de formation Université Paris Cité est un organisme de formation professionnelle situé 85 boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro : 1175 59885 75, auprès du Préfet de Région Ile-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

L'Organisme de formation Université Paris Cité (dénommée l'Organisme de formation) développe, propose et dispense des actions permettant de faire valider les acquis d'expérience en présentiel, à distance ou au format hybride (associant à la fois présentiel et à distance).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

1. CGV : Conditions Générales de Vente
2. Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit et/ou finance une action permettant de faire valider les acquis d'expérience dispensée par l'Organisme de formation Université Paris Cité.
3. Stagiaire : personne physique inscrite à une action permettant de faire valider les acquis d'expérience.
4. Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action permettant de faire valider les acquis d'expérience pour un ou plusieurs stagiaires.
5. Organisme financeur : organisme national ou régional ou de branche qui finance une action permettant de faire valider les acquis d'expérience.
6. Action : correspond aux actions permettant de faire valider les acquis d'expérience

2. Objet

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les commandes concernant les actions permettant de faire valider les acquis d'expérience prévues à l'article L6313-1,3° du Code du travail.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande ou la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisme de formation, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Modalités d'inscription

Le Stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour l'action permettant de faire valider les acquis d'expérience choisie. Afin de suivre au mieux l'action, le Stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités de recevabilité prévu par les dispositions spécifiques du code de l'éducation.

4. Documents contractuels

Le Client doit aviser l'Organisme de formation des modalités spécifiques de prise en charge de l'action permettant de faire valider les acquis d'expérience au moment de l'inscription avant le démarrage de l'action et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent la notification d'accord de prise en charge.

Conformément aux articles L. 6353-1 à L. 6353-8 du Code du Travail :

. pour chaque action, un contrat de formation professionnelle pour le Stagiaire en financement individuel ou une convention de formation professionnelle pour le Stagiaire pris en charge par une Entreprise et/ou un Organisme financeur, est adressé au Client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Le Client s'engage à retourner à l'Organisme de formation avant le démarrage de l'action, un exemplaire signé et revêtu du cachet s'il y a lieu.

. pour une action prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à l'Entreprise d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de l'action. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription avec la convention dûment complétée et signée. Cet accord sera fourni par le Stagiaire et devient une annexe à la convention.

Une attestation d'entrée en formation est délivrée, sur demande, au Stagiaire en début d'action, dès lors qu'il a satisfait aux obligations d'inscription de l'Organisme de formation.

Une attestation de présence et un certificat de réalisation de l'action de formation peuvent être fournis sur demande.

5. Annulation du fait de l'Université

5.1 Cas général

Conformément à l'article L. 6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation de l'action avant le début de l'action, le Client est informé par écrit ou par tout moyen convenable et l'Université rembourse le Client les règlements déjà effectués incluant les droits d'inscription universitaire.

5.2 Cas de force majeure

En cas d'annulation ou de report d'une action ayant débuté pour cas de force majeure* dûment justifié et reconnu qui empêcherait le client de suivre l'action, l'Université se réserve le droit d'adapter les modalités d'accompagnement et de validation, notamment dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles qui pourraient être mises en œuvre par le Gouvernement, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ou l'Université.

En cas d'annulation de l'action, les conditions de report et/ou de remboursement sont déterminées par la délibération du Conseil d'Administration d'Université Paris Cité n°2020-32 du 26 juin 2020.

** Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Université Paris Cité, les désastres naturels, les incendies, la non obtention des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, en cas d'état d'urgence sanitaire ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle raisonnable de l'Organisme de formation.*

6. Délai de rétractation pour le Stagiaire en financement individuel

Conformément à l'article L. 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours pour les contrats conclus en présentiel. Ce délai est porté à quatorze (14) jours pour les contrats conclus à distance. Il en informe obligatoirement l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire.

7. Renoncement ou annulation du fait du Stagiaire en financement individuel

Après le délai de rétraction, pour résilier le contrat, le Stagiaire doit informer l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'Université).

Conformément à l'article L. 6353-7 du Code du Travail, en cas d'abandon de l'action par le stagiaire pour un motif de force majeure* dûment reconnu par Université Paris Cité, le contrat peut être résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Hors motif de force majeure, pour toute demande d'annulation ou de renoncement du fait du stagiaire, la situation du Stagiaire sera étudiée lors d'une commission d'exonération des frais pédagogiques mise en place au sein des Facultés de rattachement d'Université Paris Cité. Quelle que soit la décision de ladite commission, le règlement des frais de dossier ou des droits d'inscription universitaire ET de 30% des frais de formation sont dus avant toute étude de dossier.

Particularité pour la non obtention du visa ou titre de séjour : le Stagiaire pouvant justifier d'un refus de visa ou de titre de séjour l'empêchant d'accéder à l'action est remboursé des frais de formation uniquement (les frais de dossier ou les droits d'inscription universitaire restent dus).

8. Renoncement ou annulation du fait de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur

Pour rompre la convention, l'Entreprise ou l'Organisme financeur doit informer l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception de tout renoncement ou annulation à la convention en y exposant les motifs et en précisant la date effective de résiliation (qui sera au plus tôt la date de réception par l'Université).

- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai supérieur ou égal à quinze (15) jours francs avant le début de l'action, Université Paris Cité facturera les droits d'inscription universitaire et 30% de la totalité des frais de formation.
- En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans un délai inférieur à quinze (15) jours francs avant le début de l'action, Université Paris Cité facturera la totalité des droits d'inscription universitaire et la totalité des frais de formation.

9. Renoncement ou annulation du stagiaire financé par un tiers (entreprise ou organisme financeur)

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention du fait du stagiaire pour un motif de force majeure* dûment reconnu, l'Université procédera à la facturation des droits d'inscription universitaire et à la facturation des frais de formation pour un montant calculé au *pro rata temporis* de leur valeur prévue à la convention.

Pour tout autre motif que la force majeure, aucun remboursement ne pourra être exigé. Le montant intégral des frais de formation et droits d'inscription reste dû par le tiers financeur.

** Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Université Paris Cité, les désastres naturels, les incendies, la non obtention des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, en cas d'état d'urgence sanitaire ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle raisonnable de l'Organisme de formation.*

10. Prix

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent toutes taxes comprises ; Université Paris Cité étant non assujettie à la TVA pour les actions. Les prix comprennent l'étude de la recevabilité, l'accompagnement, la validation par le jury et les éventuels supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire.

11. Modalités de règlement

Règlement par le Stagiaire en financement individuel

Concernant les droits d'inscription universitaire, le montant est exigible dès la signature du contrat et conditionne l'inscription administrative.

Le montant total de l'action comprend les droits d'inscription universitaire et les frais de formation. L'inscription administrative est conditionnée par le paiement du montant dû.

Conformément à l'article L. 6353-6 du Code du Travail, à l'issue du délai de rétractation prévu au contrat, le stagiaire règlera un acompte de 30% du prix total de l'action.

En cas d'échéancier le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation.

En cas de règlement au comptant, s'il le souhaite, le Stagiaire peut, sur sa demande expresse, régler au comptant le montant total des frais de formation, à l'issue du délai de rétractation prévu au contrat.

Règlement par l'Entreprise ou l'Organisme financeur dans le cadre d'une prise en charge totale ou partielle

- Concernant les droits d'inscription universitaire, qu'ils soient pris en charge ou non, le montant est exigible dès la signature de la convention et conditionne l'inscription administrative, prenant en compte le délai de rétractation pour le Stagiaire.
- Concernant les frais de formation, en cas de prise en charge de tout ou partie par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, les modalités de facturation sont précisées dans la convention de formation.
- En cas de prise en charge partielle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur, la différence sera directement facturée au Stagiaire. Le montant restant dû sera à régler selon les modalités prévues au contrat.

12. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable d'Université Paris Cité qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le Client pourra être exclu de l'action. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'Université.

13. Modalités de règlements des litiges

13.1 Réclamations

Toute personne peut utiliser l'adresse mail : reclamation-fc.defi@u-paris.fr pour faire part de ses remarques et/ou mécontentement à l'issue de l'action.

13.2 Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

13.3 Juridictions compétentes

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à l'action ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

La responsabilité d'Université Paris Cité vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'Université Paris Cité au titre des présentes conditions.

14. Propriété Intellectuelle

Les contenus du dossier de validation sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Université Paris Cité s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu du dossier, sans autorisation expresse préalable du stagiaire ou de l'entreprise. Ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

15. Données personnelles

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de l'Organisme de formation Université Paris Cité. Le client a également le droit de s'opposer au traitement pour motif légitime.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de l'Organisme de formation. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures sont utilisées par l'organisme de formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de Formation Professionnelle Continue, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Pour l'exercice de ces droits ou toutes questions relatives au traitement de données, le client peut contacter le Délégué à la Protection des données d'Université Paris Cité: dpo@u-paris.fr

En cas de réclamation, le client peut également contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

16. Divers

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles d'Université Paris Cité.

Université Paris Cité se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre Université Paris Cité et le Client.

Le fait que Université Paris Cité ou le Client ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

Le règlement intérieur d'Université Paris Cité et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site : <https://u-paris.fr/>